

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

**Ordre du jour du Conseil Municipal**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024
- 2) Rattachement de la Commune à la Mission Locale Cœur Val d'Oise
- 3) Accueils de loisirs-Local Jeunes-Restoration scolaire : nouveaux règlements des services aux familles et tarifications à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- 4) Subvention aux associations pour l'année 2024
- 5) Accueil de loisirs du 5 au 23 août 2024 à Bruyères sur Oise-participation communale
- 6) Vote de la taxe locale sur la publicité extérieure 2025
- 7) Mise en place et indemnisation des astreintes
- 8) Budget Ville : rattachement des charges et des produits à l'exercice
- 9) Demande de subventions pour l'achat d'un véhicule électrique à la Police Municipale
- 10) Désignation des représentants au sein de la CCE de l'Aérodrome
- 11) Motion en faveur de la ligne de métro 19
- 12) Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil
- 13) Décisions du Maire
- 14) Actualités des syndicats et de la CCHVO
- 15) Questions des élus.

**Convoqué le 22 mai 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le 30 mai 2024, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY.**

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents : 13** – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Nicolas TAGUAY

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 5** – Lisa CODET, Abdoulaye DIATTA, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir : 5** – Virginie COUTINHO à Nicolas TAGUAY, Carine FRAISSE à John FRAISSE, Stéphane LACOSTE à Olivier ANTY, Dorothée OULIE à Céline FOURQUAUX, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE,

**Secrétaire de séance :** Elodie ALBENDIN

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h01.*

**1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2024**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

**A l'unanimité des suffrages exprimés.**

approuve le procès-verbal du Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**2) Rattachement de la Commune à la Mission Locale Cœur Val d'Oise**

Réf : CM 2024-26

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Conseil Municipal,

A la suite de la liquidation judiciaire du Hub de la Réussite le 5 février 2024, et à la fermeture de la Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO) ainsi que de l'École de la 2ème chance (E2C) sur notre territoire, des propositions de restructuration ont été présentées lors d'une réunion du 29 février 2024, en Préfecture.

Considérant que la solution d'extension territoriale de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO) de Taverny à l'ensemble de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) doit permettre de garantir un accompagnement et un suivi pérenne des jeunes de notre commune,

Vu le courrier du 22 mars 2024 de la Commune de Bernes souhaitant émettre un accord de principe pour intégrer le Groupement d'Intérêt Public de la MLCVO.

Cette solution permet :

- d'offrir une garantie de prise en charge efficiente des jeunes en besoin d'insertion professionnelle de notre Commune et du territoire de la CCHVO,
- de bénéficier pour les usagers d'un accès à des locaux dédiés sur le territoire de la CCHVO et d'un recrutement de huit employés dédiés au territoire,

M. ANTY indique que le site de TAVERNY représente une solution provisoire car la Ville est éloignée de la Commune.

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'APPROUVER l'intégration de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la MLCVO, conformément aux directives émises à ce projet de territorialisation

ADOpte A L'UNANIMITE

### 3) Accueils de loisirs-Local Jeunes-Restauration scolaire : nouveaux règlements des services aux familles et tarifications à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Réf : CM 2024-27

Rapporteur : Mme BAHIL, adjoint au maire

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du 14 avril 2016 portant intégration du quotient familial de la CAF,

Vu la délibération n°52 du 15 septembre 2020 portant réorganisation du service enfance-jeunesse,

Vu la délibération n°2023-26 du 9 mai 2023 portant modification du règlement des services aux familles et tarifications,

Considérant la nécessité de prendre en compte la revalorisation des tarifs, la création d'un règlement unique pour les services enfance-jeunesse et des modifications du règlement des accueils de loisirs,

Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'une simplification des relations avec les usagers et d'une politique tarifaire de la Commune qui prenne en compte une partie de l'évolution des prix de revient réels des différentes prestations,

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour prendre des mesures relatives à l'organisation du service, le Maire n'intervenant que pour les modalités d'application de la décision prise (CE, 6 janvier 1995, Ville de Paris, req. N° 93428).

Mme BAHIL explique qu'au niveau du règlement intérieur, le changement porte sur :

- le Local Jeunes qui ne remplit plus les conditions en matière de fréquentation ; de ce fait, il a été décidé de conserver la catégorie des 11-13 ans pour les fidéliser plus tard sur le Local Jeunes,
  - l'obligation d'être à jour des règlements pour s'inscrire
  - les tarifs ont augmenté de 3%, les enseignants ou le personnel qui scolarisent à Bernes leurs enfants, bénéficient du tarif intérieur
  - les tarifs ne couvrent pas l'inflation pour le coût des repas, du personnel, de l'électricité et de l'eau, même si l'objectif du service ne vise pas à combler toutes les dépenses
- M. FOUR ajoute que le terme d'inflation obéit à une définition précise.
- M. DUBOSQUELLE précise qu'il est utile de discuter de ces sujets en commission enfance- jeunesse et qu'il espère qu'il en sera de même pour d'autres thèmes évoqués lors de la préparation budgétaire.
- Mme BAHILIL indique que ce sera le cas pour la préparation du prochain marché de restauration.
- M. MEYFROODT constate que ça avance doucement avec le projet d'agrandissement du Groupe scolaire du fait que ce travail se prépare assez longtemps en amont. .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

➤ D'ADOPTER :

- le règlement intérieur des services municipaux comprenant les Accueils périscolaire et de loisirs, la Restauration scolaire, le Local Jeunes, le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, joint à la présente délibération intègrent les adaptations nécessaires au bon fonctionnement du service, dont la revalorisation tarifaire
- la nouvelle grille de tarifs jointe en annexe, pour les Accueils périscolaire et de loisirs, la restauration scolaire et le Local Jeunes
- ces mesures s'appliqueront au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Mme ALBENDIN quitte la salle.

**4) Subvention aux associations pour l'année 2024**

Réf : CM 2024-28

Rapporteur : Mme APPOLONUS, adjoint au maire

M. TAGUAY est désigné secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune, et notamment les prévisions à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé » dans la limite de 14 500 €,

Considérant les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Mme APPOLONUS indique que des associations ne demandent pas toujours de subventions ou en demandent directement au Département. Elle souhaite qu'elles s'investissent pour les manifestations communales.

Pour la Cérémonie du Mémorial d'octobre prochain, du jeudi 3 au dimanche 6 ; les collégiens du territoire de la CCHO pourront venir visiter l'exposition au Gymnase.

M. FOUR précise qu'un planning sera établi pour ouvrir l'exposition aux scolaires et collégiens pour Bruyères puis aux Collèges des autres communes.

Le vendredi soir, un Concert de jazz aura lieu à l'Eglise.

Le samedi-dimanche, l'exposition ouvrira avec les campements et toutes les festivités.

Le samedi soir, se tiendra une pièce de théâtre sur la résistance.

Le dimanche, à 11h, la Commémoration au Mémorial commencera, des surprises sont prévues. Puis, un vin d'honneur suivra à 12h.

Des familles de descendants américains et français sont prévus de participer à l'évènement.

M. ANTY ajoute que l'association, GIPS accompagne la Commune sur plusieurs sujets (vol découverte, moments particuliers pour des vols avec des personnes porteuses de handicap ou des cérémonies)  
 Mme APPOLONUS indique que pour les mangas et jeux, ainsi que la Fête de la musique, Community M.G y participe. M. MALINGRE précise que l'association s'appelle à présent Community Even.  
 M. MEYFROODT demande pourquoi une ligne spécifique sur le budget n'a pas été créée pour le Mémorial.  
 M. TAGUAY explique que la ligne existe dans la subvention à l'association du Mémorial et le budget fêtes et cérémonies a légèrement augmenté de 5%.  
 M. FOUR précise que certains prestataires ne peuvent pas être payés par la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix procède au vote des subventions.

ASSOCIATION	Montant
FNACA	150 €
FOYER RURAL	3 500 €
GIPS	500 €
DU BOIS PIERROT AUX AJEUX	2 100 €
USMBB	2 500 €
POTAGEONS BERNOIS	300 €
MEMORIAL DE BERNES SUR OISE	4 000 €
UNION MUSICALE DE PERSAN	250 €
COMUNITY MEDIA GROUP	1 000 €

Le montant global alloué en 2024 pour les subventions aux associations est fixé par la présente délibération à 14 300 €.

Mme ALBENDIN entre dans la salle et reprend ses fonctions de secrétaire

#### **5) Accueil de loisirs du 5 au 23 août 2024 à Bruyères sur Oise-participation communale**

Réf : CM 2024-29

Rapporteur : Mme B AHLIL, adjoint au maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'accueil de loisirs sera fermé du 5 au 23 août 2024.

Les familles bernoises ont été informées de la possibilité d'accès à l'accueil de loisirs de Bruyères sur Oise à cette période avec bien évidemment l'accord préalable de ladite collectivité.

Certaines familles sont effectivement intéressées par ce service, cependant la tarification de Bruyères pour les enfants n'étant pas scolarisés sur leur commune est actuellement de 21,60 € à 22,70 € la journée (soit un forfait de 10h repas compris).

Le tarif maximal à Bernes est de 19,80 € la journée de 10 h repas compris et la commune applique le quotient familial pour sa tarification.

Afin que le tarif de Bruyères ne soit pas dissuasif pour les familles de Bernes qui souhaitent que leurs enfants bénéficient de cet accueil de loisirs, Monsieur le Maire propose la prise en charge communale de la différence entre le tarif de Bruyères et le tarif que les familles auraient payé si les enfants étaient inscrits à Bernes.

*M. ANTY indique que cette délibération peut avoir une utilité dans le cas où la Commune de Bruyères aurait des places disponibles.*

*Mme BAHIL précise qu'à ce jour, Bruyères n'est pas en capacité d'en proposer et que la Commune de Bernes n'a pas reçu de demande pour août des familles.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

D'appliquer une participation communale sur la facturation de l'accueil de loisirs d'août 2024 à Bruyères sur Oise pour les familles de Bernes sur Oise et ce pour la période du 5 au 23 août, cela afin de prendre en charge la différence entre le coût avec application des tarifs de Bruyères sur Oise et le coût que les familles auraient payé suivant la tarification de Bernes sur Oise.

Le barème utilisé pour Bernes est le barème en vigueur en août 2024.

Le calcul du montant à reverser et le versement se feront après dépôt de la facture acquittée en mairie de Bernes sur Oise par les familles concernées. Pour un souci de rationalisation du service, aucune facture ne sera prise en compte pour un dépôt à l'accueil de la mairie après le 31 octobre 2024.

## **6) Vote de la taxe locale sur la publicité extérieure 2025**

Réf : CM 2024-30

*Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire*

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

VU les articles L2333-6 à L2333-15 du CGCT

VU le code de l'environnement et notamment les articles L581-8 et R581-34

VU le code des impositions sur les biens et services et notamment les articles L454-29 à L454-77

Considérant que la précédente délibération définissant les tarifs applicables sur la publicité extérieure date du 9 mai 2023 et qu'il est nécessaire de la mettre à jour,

Considérant que la commune peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Considérant que la publicité hors agglomération est interdite.

Considérant que la commune de Bernes-sur-Oise a une population inférieure à 10 000 habitants interdisant de ce fait l'utilisation de dispositif numérique.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale ;
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne ;
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée.
- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité (Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction) ;
- L'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré (Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction) ;

- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat (Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction).
- Le support dont le seul objet est la promotion d'un spectacle est exonéré.
- Les enseignes lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Considérant que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux ;
- Les faces de pré enseignes dont la superficie excède 1,5 mètre carré peuvent être exclues du bénéfice du tarif réduit ou faire l'objet d'un tarif réduit différent de celui des faces de pré enseignes inférieures ou égales à ce seuil.
- Lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés : Ce seuil est déterminé sans tenir compte de la superficie des enseignes scellées au sol ;
- Lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés (tarif peut être réduit de moitié).

Considérant que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Considérant que les tarifs maximaux de TLPE prévus par les articles L454-52 à L454-62 du code des impositions sur les biens et services évoluent en 2025.

Considérant le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 4,8 % pour 2025 (source INSEE).

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ainsi que de la durée d'affichage.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
A * euros	A x 2	A x 4	A x T	A x 2 x T

\*A = tarif maximal de base

T = durée définie au prorata temporis du dispositif au cours de l'année

*M. TAGUAY explique que la Police Municipale contrôle les conditions d'apposition des panneaux publicitaires, puis la Commune transmet le titre de recettes à payer aux entreprises concernées.*

*M. ANTY précise que le montant varie selon la surface et l'emprise à l'intérieur de la Commune*

*M. FRAISSE demande combien d'entreprises sont concernés par la catégorie des moins de 7 m<sup>2</sup>.*

*M. ANTY indique que ça en concerne quelques-uns.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'appliquer sur le territoire communal / la taxe locale sur la publicité extérieure

- de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

	<b>Tarif au m<sup>2</sup></b>				
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)</b>	18.60 euros				
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)</b>	INTERDIT (commune moins de 10 000 habitants)				
<b>Enseignes</b>	<b>Superficie &lt; ou = à 7 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie entre 7m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup> sauf enseignes scellés au sol</b>	<b>Superficie entre 7m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup> pour enseignes scellés au sol</b>	<b>12 m<sup>2</sup> &lt; superficie &lt;50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
	Exonération	Exonération	18.60 euros	37.10 euros	74.20 euros

## 7) Mise en place et indemnisation des astreintes

Réf : CM 2024-31

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 03 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération en date du 28 février 2003 mettant en place une astreinte pour le service technique,

Vu la délibération en date du 25 avril 2003 désignant les cadres d'emplois bénéficiaires de l'astreinte,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2024

## **Le Maire propose à l'assemblée :**

- De mettre en place des périodes d'astreinte :

### 1/ Pour la filière technique

D'exploitation et de sécurité(\*), afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

### 2/ Pour la filière police municipale

A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les astreintes d'exploitation et de sécurité. Leurs principales missions sont les suivantes : intervention lors de dégâts majeurs de bâtiments, conseil de l' élu d'astreinte, soutien à l'astreinte technique pour la mise en sécurité des lieux et sites, régulation de la circulation lors d'évènements ou de manifestations communales (ex : fête du village) et réquisition des gendarmes pour le visionnage d'images de notre système de vidéoprotection.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète, toute l'année pour les agents du service technique et sur le week-end-jours fériés uniquement pour les agents de la police municipale, en fonction des événements organisés par la collectivité ou encore en fonction des réquisitions de la gendarmerie (service composé de deux agents, l'agent d'astreinte a la possibilité de délégué des missions à son collègue durant la semaine afin de respecter le temps de repos).

L'agent d'astreinte est seul sauf lors d'évènements climatiques ponctuels.

L'agent d'astreinte a accès à tout le matériel dont il dispose habituellement lors de l'exercice de ses fonctions tels que les véhicules municipaux, le téléphone professionnel, l'outillage du Centre Technique Municipal ou encore l'armement pour la police municipale.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique : Agents de maîtrise et Adjointes techniques territoriaux (agents titulaires et contractuels de droit public).

Emplois relevant de la filière police municipale : Chef de police municipale et Brigadier-chef principal.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et du Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant de la police municipale.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

En cas d'intervention, les agents de la filière police municipale percevront une indemnité d'intervention.

*M. ANTY indique qu'il s'agit de se mettre en conformité avec les services techniques et mettre en place des astreintes à la Police Municipale parfois nécessaires.*

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

## **DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'abroger les délibérations précédentes

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents



(\*) **Déf :**

- **Astreinte d'exploitation :** situation des agents tenus d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (astreinte de droit commun et qui est mise en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir)
- **Astreinte de sécurité :** situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

#### **8) Budget Ville : rattachement des charges et des produits à l'exercice**

Réf : CM 2024-32

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué, à chaque fin d'exercice, en application du principe de l'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement.

Bien que facultatif, la Commune a choisi d'appliquer le principe du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 développée adoptée par la délibération n°2022-60 du 17 novembre 2022,

Considérant que la procédure de rattachement des charges et des produits consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondantes à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative,

Considérant qu'en faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissant une image fidèle et sincère du résultat.

M. TAGUAY précise qu'il s'agit d'acter le principe des rattachements déjà en place pour le budget Ville, sur les conseils du Service de Gestion Comptable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

#### **DÉCIDE :**

- de rattacher dès le premier euro, pour les exercices 2024 et suivants, les dépenses et recettes de fonctionnement du budget communal ayant fait l'objet d'un service fait attesté par un document support ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

#### **9) Demande de subventions pour l'achat d'un véhicule électrique à la Police Municipale**

Réf : CM 2024-33

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'achat d'un véhicule électrique sérigraphié pour le service Police Municipale et dont le coût global prévisionnel s'élève à 41 056,35 € HT soit 49 234,86 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention :

- au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- au titre du Soutien au développement des véhicules PM du Conseil Départemental
- au titre du Bouclier sécurité du Conseil Régional

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **41 056,35 € HT**

DETR : **10 264,08 €**

Soutien au développement des véhicules de PM : **10 000,00 €**

Bouclier sécurité : **12 187,00 €**

Autofinancement communal : **8 605,27 €**

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant : livraison du véhicule équipé en juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que les dossiers de demande de subvention comporteront au minimum les éléments suivants :

- La présente délibération du conseil municipal adoptant les opérations et arrêtant les modalités de financement,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Le devis descriptif détaillé,
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- Une attestation de non-commencement de l'opération.

*M. ANTY explique que les véhicules de la Police Municipale sont actuellement bien subventionnés, d'où le recours à plusieurs financeurs.*

*M. TAGUAY précise que la Commune fait appel à tous les organismes car il est impossible de savoir quel sera le niveau de subvention attribué in fine.*

*M. ANTY indique qu'en fonction des montants demandés de subventions et par la TVA récupérée ensuite, cela assure un financement communal très faible.*

*M. FOUR demande quel type de véhicule est envisagé.*

*M. TAGUAY répond qu'il s'agit d'une Skoda Eniaq 60, avec deux batteries pour avoir une autonomie importante et un gyrophare.*

*M. ANTY ajoute qu'un équipement pour les captures de chiens est aussi nécessaire.*

*M. MEYFROODT demande si l'installation d'une borne de recharge a été pensée.*

*M. ANTY explique que le SDEVO va en installer une d'ici quelques mois (borne double, sur le parking de la salle des fêtes pouvant charger deux véhicules ; l'installation est gratuite pour la Commune. Il y aura juste des abonnements pour recharger son véhicule.*

M. TAGUAY précise qu'avec en plus une borne installée sur ADP et deux sur la nouvelle zone d'activités ainsi que deux au Lotissement le Petit Bois, cela fera 6 bornes sur la Commune avec la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- d'arrêter le projet d'achat d'un véhicule pour le service Police Municipale,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre du Soutien au développement des véhicules PM du Conseil Départemental et au titre du Bouclier sécurité du Conseil Régional.

#### **10) Désignation des représentants au sein de la CCE de l'Aérodrome**

Réf : CM 2024-34

Rapporteur : M. ANTY, adjoint au maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-22 du 4 juin 2020 portant désignation d'un représentant à la Commission Consultative Environnement de l'aérodrome de Persan Beaumont,

Vu la démission de Lisa CODET, de son siège de membre titulaire,

Vu la candidature de Stéphane LACOSTE,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des voix, DÉSIGNE :

Les représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont suivants :

Titulaire : Stéphane LACOSTE

Suppléant : Olivier ANTY

#### **11) Motion en faveur de la ligne de métro 19**

Réf : CM 2024-35

Rapporteur : M. ANTY, maire

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : le Val d'Oise a été oublié et lésé. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à la Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessible plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle/

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

Nous, députés, sénateurs, maires, présidents d'intercommunalité et élus du Val d'Oise :

- Affirmons notre soutien à la ligne de métro 19 ;
- Demandons à Ile de France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;
- Interpellons l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Après en avoir délibéré :

**Considérant** l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile.

**Considérant** le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne, mais aussi à l'intérieur du département.

**Considérant** que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris.

**Considérant** l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

**Considérant** l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare.

**Considérant** que certaines des correspondances entre le TER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront plus efficaces.

**Considérant** que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

**Considérant** les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

**Considérant** l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023.

**Considérant** l'annonce le 22 novembre 2023 par le département du Val-d'Oise et la Région Île-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

**La commune de Bernes-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

Affirme son soutien à la ligne de métro 19.

**Demande** à l'Île-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.

**Interpelle** l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

**Souhaite** que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

## **12/ Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil**

**Réf : CM 2024-36**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de

Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE des voix :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

### **13) Décisions du Maire**

- **2024-06** : contrat de vérification réglementaire des ascenseurs pour l'école élémentaire et la Mairie-QUINQUENNAL, avec l'entreprise DEKRA-Agence IDF Ouest, bâtiment Cérianthe 1, 21-23 rue du Petit Albi-95 801 CERGY SAINT CHRISTOPHE, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour 3 ans, à compter du 22 mars 2024
- **2024-07** : convention relative à l'occupation temporaire du domaine public pour un brasseur, avec M. PORTIER Guillaume, 4 rue Abel Gance-95 340 Bernes sur Oise, pour une durée d'un an, à compter du 25 mars 2024.
- **2024-08** : convention relative à la mise à disposition individuelle d'un travailleur handicapé, de l'ESAT chargée d'assurer l'entretien de l'école maternelle, du 8 au 10 juillet 2024, pour un montant horaire de 11,06 € TTC.
- **2024-09** : convention relative à la mise à disposition d'un agent au CIG de la Grande Couronne pour une mission de conseil en assistance à maîtrise d'ouvrage, à compter du 2 avril 2024, pour une durée de 3 ans, pour un montant horaire de 71,50 euros.
- **2024-10** : convention relative à la mise à disposition individuelle d'un travailleur handicapé de l'ESAT chargée d'assurer l'entretien de la restauration scolaire, du 22 avril au 5 juillet 2024, pour un montant horaire de 11,06 € TTC.
- **2024-11** : contrat de maintenance incendie des bâtiments communaux/Rue Verte, avec l'entreprise AVISS Services 54 Rue Pierre CURIE 78 370 PLAISIR, du 23 Avril 2024 au 22 Avril 2025 inclus (reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans), pour un montant de 610 HT.

- **2024-12** : contrat relatif à l'utilisation de l'application citoyenne, avec l'entreprise Neocity 22 Rue de Saint Quentin 75 010 PARIS, du 1 Juillet 2024 au 30 Juin 2025 inclus (reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans), pour un montant de 3108 € HT.
- **2024-13** : convention relative au concert dans l'église Saint-Denis à Bernes sur Oise le samedi 22 juin 2024 avec l'Union Musicale de Persan.

**Certificat administratif N°2024-01** : Rectification de la page 5 du BP ville 2024 (provisions au lieu de semi-budgétaire)

#### 14) Actualités des Syndicats et de la CCHVO

##### M. FOUR

**TRI OR** : suites de la formation sur les conditions de compost. Très instructif.

##### M. MALINGRE

**SITE (Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Beaumont/L'Isle Adam)** : Le SITE recherche une Commune pour s'y installer

Quatre Villes sont concernées. M.DUBOSQUELLE indique que c'est un Syndicat qui représente des atouts. M. MALINGRE précise que CHAMPAGNE SUR OISE et MERY SUR OISE sont en majorité concernées. M. ANTY ajoute que des bernois sont aussi usagers de ce service, Ile de France Mobilités étant saisi de ce sujet. D'autres problème de transport sont à signaler comme les retards des bus au Lycée par exemple. Mme ALBENDIN précise que ces retards sont injustifiés pour le Lycée. M. MALINGRE demande pourquoi ne pas se regrouper par la Communauté de Communes. M. ANTY explique que cette compétence dépend d'IDF Mobilités, qu'il manque de chauffeurs notamment. Un recrutement est en cours.

##### Mme ALBENDIN

###### • **CCAS** :

- 6/6 : Voyage des Aînés (complet)
- 16/6 : Théâtre au Foyer Rural
- 17/6 : Papotages
- 22 & 23/6 : Gala de danse
- 29/6 : Journée Intergénérationnelle (animation pour tous, concert gratuit le soir...)

• **Baptême de l'air** proposés gratuitement par le GIPS aux jeunes : envoi aux parents début juin, opération selon la météo et rendez-vous prochain avec l'IME (Institut Médico Educatif) pour les rencontrer

##### Mme FOURQUAUX

• **Eglise** : quels sont les besoins ? Ex : Chauffage

M. ANTY indique que la Commune a signé un contrat de performance énergétique sur 8 ans, il doit être suivi de près.

• **Collège** : quelle est la cartographie des collèges avec l'ouverture de PERSAN pour les bernois ?

M. ANTY indique que seul Ronquerolles est concerné, les enfants de 6<sup>ème</sup> quitteront Bernes.

##### Mme BAHLLI

###### • **Affaires scolaires** :

- Nomination de Mme MYSTILLE, responsable du Pôle Education
- Séjour de juillet : complet
- 31/5 : Spectacle de l'Elémentaire
- En cours : dictionnaires offerts pour le passage au CP des Grandes Sections
- Elus du Collège : en attente pour le passage en 6<sup>ème</sup>

##### M. ANTY

- 1/6 : Fête à l'Abbaye de Royaumont
- Elections européennes du 9/6 prochain
- Fête de la musique, le 18/6, jour du Marché
- 18-23/6 : Chœurs de Jeunes

- Remerciements pour au service comptabilité pour le travail effectué
- Mise en compatibilité du PLU pour le centre détention évoqué par certaines Communes ce jour. Ce projet de l'Etat risque de poser des difficultés de circulation et de sécurité des déplacements vu l'augmentation probable des flux de véhicules.
- Souhait de prévoir une réunion publique Inond'ACTION car des secteurs se trouvent en zone inondable, un accompagnement est proposé par l'Entente Oise-Aisne.
- OPAC & projet de Résidence Séniors : programme qui date de 2017 et qui a subi beaucoup de retard, des représentants du constructeur ont été reçus en Mairie, d'autant qu'il était prévu de refaire la rue de Creil, une fois la rétrocession effectuée après travaux.

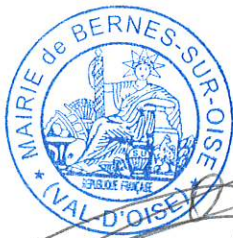
Fin du Conseil municipal à 21h45

La Secrétaire

Elodie ALBENDIN



P.V adopté en séance du Conseil Municipal,  
le 12/9/2024.



Le Maire,  
Olivier ANTY



publié le 17 Septembre 2024.

